

Politique relative à l'exclusion du charbon thermique

Novembre 2023



Aujourd'hui, nous finançons un certain nombre d'industries qui contribuent aux émissions de gaz à effet de serre. Nous avons une stratégie pour réduire nos propres émissions et développer des solutions pour aider nos clients à investir de manière durable. Pour plus d'informations, visitez notre site : Pour plus d'informations, visitez: <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/about-us/road-to-net-zero>



HSBC Asset Management

Opening up a world of opportunity

Notre objectif de neutralité carbone

« En accord avec les études scientifiques les plus réputées sur les impacts du changement climatique, nous comprenons l'urgence d'accélérer la transition vers la neutralité carbone à l'échelle mondiale et que les sociétés de gestion d'actifs doivent contribuer à aider à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et assurer une transition juste », c'est dans ce contexte que l'initiative [Net Zero Asset Managers](#) (NZAM)* a été lancée.

En tant que signataires de l'initiative NZAM, nous nous engageons à travailler en partenariat avec nos clients sur des objectifs de décarbonation, conformément à notre ambition d'atteindre la neutralité carbone pour l'ensemble de nos actifs sous gestion d'ici 2050 au plus tard.

HSBC Asset Management, la ligne métier globale de la gestion d'actifs au sein du groupe HSBC, dans laquelle s'inscrit HSBC Global Asset Management (France), s'est fixé un objectif intermédiaire au niveau mondial : il vise une réduction de 58% d'ici 2030 de l'intensité des émissions de carbone (tCO₂e/\$Mn investi) à travers les émissions de scope 1 et 2 pour ces actifs (par rapport à 2019) pour 38% du total des actifs sous gestion (sur la base des chiffres de 2019). Pour piloter cet objectif intermédiaire, nous avons choisi le cadre méthodologique du Net Zero Investment Framework de l'Institutional Investor Group on Climate Change (IIGC). Nous appliquons en outre le scénario « Zéro émission nette » (Net Zero Emissions ou NZE) d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Il est essentiel que la transition vers la neutralité carbone rentre dans le cadre de la transition juste. C'est pourquoi notre entité globale a signé la [Déclaration d'engagement des investisseurs en faveur d'une transition juste en matière de changement climatique](#). Nous reconnaissons la nécessité de mettre en place une transition vers une neutralité carbone qui soit stable, équitable et qui accompagne les populations les plus touchées.

Nous devons faire en sorte que la décarbonation et la sécurité énergétique aillent de pair et nous devons veiller à ce que les populations locales ne soient pas laissées pour compte.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de notre engagement en faveur de l'initiative NZAM. Elle a été élaborée pour soutenir l'ambition de neutralité carbone du Groupe HSBC et à contribuer à l'abandon des centrales au charbon et des mines de charbon thermique (collectivement « charbon thermique ») selon l'échéance 2030/40 fixée dans la [Politique d'élimination progressive du charbon thermique de HSBC](#). Elle complète notre propre Politique Energie ¹ et vise à contribuer à la réalisation d'un double objectif : l'élimination progressive du charbon thermique au sein de nos investissements selon un calendrier compatible avec les données scientifiques et également à la transition énergétique des économies les plus dépendantes du charbon.

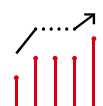
*** Les informations présentées concernent l'activité de HSBC Asset Management au niveau mondial. Nous attirons votre attention sur le fait que les chiffres présentés et les engagements listés ne reflètent pas nécessairement directement ceux de HSBC Asset Management dans les différentes juridictions.**

1. Pour plus de détails sur les politiques relatives à l'investissement responsable, veuillez consulter la page « Politiques et informations » de notre site internet public

Élimination progressive du charbon thermique - un plan en dix points

Cette politique est soumise à nos obligations légales et réglementaires envers nos clients.

Elle sera réexaminée chaque année afin de tenir compte de l'évolution des principaux facteurs extérieurs, tels que les changements dans l'évaluation scientifique de l'impact du changement climatique, les trajectoires de transition et les risques futurs, les réformes réglementaires et gouvernementales. Nous rendrons compte de nos progrès dans le cadre de notre engagement en faveur de l'initiative NZAM.



Investissements

1. **D'ici la fin 2030**, nous nous engageons à ne plus détenir, dans nos portefeuilles de gestion active, des titres cotés d'émetteurs dont l'exposition du chiffre d'affaires au charbon thermique dépasse le seuil de minimis sur les marchés de l'UE/OCDE.
2. **D'ici la fin 2040**, nous nous engageons à ne plus détenir, dans nos portefeuilles de gestion active, de titres cotés d'émetteurs dont l'exposition du chiffre d'affaires au charbon thermique dépasse le seuil de minimis sur l'ensemble des marchés.
3. **Nous n'investissons pas directement dans des projets de charbon thermique nouveaux ou existants.** Ces projets incluent, sans s'y limiter : la création de nouveaux actifs liés au charbon thermique ; les projets d'expansion liés au charbon thermique ; l'extension de la durée de vie opérationnelle des actifs de charbon thermique existants « sans dispositif de captage et stockage de CO₂ » ; les nouvelles centrales électriques captives au charbon ou les nouvelles mines captives de charbon thermique ; les nouvelles infrastructures dédiées au charbon thermique ; les nouvelles mines de charbon métallurgique ; les nouvelles centrales de gazéification/liquéfaction du charbon et les nouvelles mines de charbon thermique utilisant le procédé « Mountaintop Removal » (*exploitation minière à ciel ouvert usant de moyens modernes par ablation du sommet des montagnes*).
4. **Nos portefeuilles de gestion active ne participeront ni aux introductions en bourse ni aux émissions sur les marchés obligataires primaires des entreprises engagés dans des projets d'expansion liés au charbon thermique.**

Pour les autres émetteurs dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est exposé au charbon thermique, toute participation des portefeuilles de gestion active à des introductions en bourse ou à des émissions sur les marchés obligataires primaires fera l'objet d'une due diligence renforcée pour s'assurer que l'émetteur dispose d'un plan de transition crédible.

Progressivement, nous nous séparerons des émetteurs dont les plans de transition sont jugés incompatibles avec notre objectif de neutralité carbone.

5. Nos gammes de fonds durables gérés activement excluent déjà les émetteurs dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est exposé au charbon thermique, sauf si l'émetteur dispose d'un plan de transition crédible.





Recherche et dialogue avec les entreprises

6. **Nous allons mener des analyses (« due diligence ») sur les émetteurs cotés détenus dans nos portefeuilles de gestion active**, qui ont plus de 10 % de leur chiffre d'affaires exposé au charbon thermique, en donnant la priorité à ceux qui sont les plus exposés.

Ces due diligence incluront l'évaluation du risque client et des plans de transition des émetteurs, en prenant compte de plusieurs facteurs : leur niveau d'ambition en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; la clarté de leur stratégie de transition (y compris leurs indicateurs, leur gouvernance et leurs objectifs) ; la cohérence des informations fournies ; la crédibilité des hypothèses de réduction émises ; la production d'électricité au charbon proposée après 2030/2040 ; et la prise en compte des principes d'une transition juste.

7. **Nous allons continuer à dialoguer avec les émetteurs, en donnant la priorité à ceux auxquels nous sommes les plus exposés.** D'ici la fin 2023, nous prévoyons d'avoir initié un dialogue avec tous les émetteurs cotés figurant dans nos portefeuilles de gestion active et fondamentale dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est exposé au charbon thermique. Et, d'ici la fin 2024, nous prévoyons d'engager un dialogue avec ceux dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est exposé au charbon métallurgique. Dans nos portefeuilles de gestion passive et active systématique, nous fixerons une priorité de dialogue avec les émetteurs en fonction de leur poids dans le portefeuille et à ceux dont la communication sur les émissions est jugée insuffisante et/ou qui n'ont pas d'objectif public de neutralité carbone. Nous engagerons un dialogue avec tous les émetteurs cotés détenus dans ces portefeuilles et dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est exposé au charbon thermique ou métallurgique d'ici la fin 2025.

8. **Dans les stratégies de gestion active fondamentale**, à mesure que nous renforcerons l'engagement et le dialogue avec les entreprises, nous voterons contre la réélection des présidents des conseils d'administration des sociétés cotées dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est exposé au charbon thermique et qui ne fournissent pas de reporting conforme aux exigences de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) ou équivalents. Nous voterons également contre les conseils d'administration lorsque les plans de transition sont jugés insuffisants malgré le dialogue établi. Nous avons l'intention d'étendre cette politique de vote aux sociétés avec lesquelles nous dialoguons et qui figure dans nos portefeuilles de gestion passive et active systématique d'ici la fin de l'année 2025. Pour les votes concernant les entreprises évoluant dans des secteurs à forte intensité en carbone, nous utilisons déjà les scores de la Transition Pathway Initiative (TPI)* pour évaluer les progrès des sociétés en matière de transition, en plus de notre propre analyse. Nous pouvons par exemple être amenés à voter contre la réélection du président ou de l'administrateur concerné du conseil d'administration des entreprises exposées au charbon thermique.

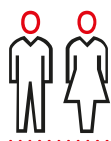
1. La Transition Pathway Initiative (TPI) évalue les entreprises sur deux plans à partir d'informations accessibles au public (la gouvernance climatique et les émissions carbone) et leur attribue une note globale allant de 0 (absence de prise en compte) à 4 (évaluation stratégique). L'outil en ligne de la TPI est accessible au public ici : <https://www.transitionpathwayinitiative.org/sectors>





Fonds de gestion passive

9. Nous ne lancerons pas de nouveaux ETF et fonds indiciels incluant des émetteurs dont l'exposition au charbon thermique est supérieure au seuil *de minimis*, sauf si la stratégie de l'ETF ou du fonds concerné vise un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris et/ou suit une trajectoire de désinvestissement claire. Nous allons continuer à développer notre gamme d'ETF et de fonds indiciels bas-carbone et alignés sur l'Accord de Paris.



Clients

10. Nous continuons à **dialoguer de manière transparente avec nos clients** afin de les informer et de soutenir leurs propres engagements envers la neutralité carbone.

Mesures complémentaires

- ◆ Nous allons travailler avec des fournisseurs d'indices pour étoffer la gamme d'indices et de produits de gestion passive qui ne sont pas exposés au charbon thermique. À mesure que la transition vers une économie neutre en carbone progresse, nous pensons que l'exposition au charbon thermique de tous les indices diminuera.
- ◆ Nous pourrions être amenés à passer en revue d'autres classes d'actifs conformément aux engagements pris dans le cadre de l'initiative NZAM.



Application

- ◆ Dans le cadre de la fourniture du service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (ou gestion sous mandat) ou de Fonds ou SICAV d'épargne salariale, les engagements inclus dans cette politique seront soumis à l'approbation du client, de l'administrateur du fonds et des autorités de réglementation.
- ◆ Ces engagements s'appliquent à tous nos portefeuilles de gestion active, à l'exception de certains portefeuilles d'actifs alternatifs ou autres pour lesquels nous ne disposons pas d'un pouvoir de gestion discrétionnaire exclusif.
- ◆ L'engagement d'élimination progressive ne s'applique pas aux fonds indiciels et aux ETF, même si nous prévoyons une diminution de l'exposition au charbon thermique de tous les indices et que nous ne lancerons pas de nouveaux fonds indiciels ou ETF dont l'exposition au charbon thermique est supérieure à un seuil *de minimis*.
- ◆ Les stratégies multi-asset ou de fonds de fonds utilisant des fonds tiers, systématiques ou passifs peuvent ne pas être en mesure de mettre en œuvre certains aspects de cette politique, avec une exposition potentiellement limitée à des émetteurs qui seraient autrement exclus. Les stratégies durables multi-asset ou de fonds de fonds rechercheront des fonds avec des restrictions alignées ou similaires lorsqu'ils sont disponibles.
- ◆ Nous savons que les entreprises publiques des marchés hors UE/OCDE peuvent être soumises à des cycles de planification nationaux différents et nous tiendrons compte des calendriers prévus si cela s'avère nécessaire. Ces émetteurs feront l'objet d'une due diligence renforcée afin de vérifier que la planification de leur transition progresse de manière satisfaisante. Cela n'aura pas d'incidence sur la sortie progressive des investissements dans nos portefeuilles de gestion active prévue d'ici 2040.
- ◆ Cette politique est appliquée au niveau de chaque émetteur. Lorsque les émetteurs font partie d'un groupe plus large, nous prenons en compte les activités (dont la crédibilité des plans de transition) du groupe et appliquons notre politique de manière appropriée.
- ◆ La référence aux chiffres d'affaires exposés à plus de 10 % vise à identifier les émetteurs ayant une exposition significative au charbon thermique ou métallurgique. Lorsque les entreprises dépassent ce niveau en raison d'une évolution des prix des matières premières ou d'autres facteurs allant au-delà d'une augmentation de la production, nous pouvons aménager ce seuil.
- ◆ Nous utilisons les informations collectées auprès de fournisseurs de données extérieurs pour surveiller l'exposition des émetteurs à certaines activités et/ou les violations des normes en vigueur. Nous évaluons les fournisseurs en fonction de l'exactitude de leurs données et de la qualité de leur opinion, mais nous ne pouvons pas garantir l'exactitude ou l'à-propos de leurs données. Nous ne pouvons pas tenir compte de leurs données ou de leurs notations lorsque notre analyse interne suggère qu'elles peuvent être inexactes, incomplètes ou disproportionnées.
- ◆ Notre activité de vote couvre toutes les positions actions - qu'il s'agisse de portefeuilles de gestion active fondamentale, de gestion active systématique ou passive - pour lesquelles nous disposons d'un pouvoir discrétionnaire de vote, certains engagements mentionnés dans cette politique étant dépendants de la couverture des données des prestataires extérieurs et de notre capacité à prendre en compte d'autres facteurs. Nos registres de vote sont disponibles [en ligne](#) sur notre site internet.

Application (suite)

- ◆ Les nouveaux investissements dans les actifs « Buy and Maintain » et « Buy and Hold » seront évalués conformément à cette politique. Les actifs existants seront gérés dans l'intérêt du client, ce qui peut impliquer une obligation de détention jusqu'à l'échéance en cas d'obligation fiduciaire ou réglementaire allant dans ce sens.
- ◆ L'application de cette politique sera supervisée par HSBC Asset Management via sa structure de gouvernance et de risque, qui comprend des comités de gouvernance formels au niveau mondial et local. La phase de mise en œuvre pourra être déployée au niveau des classes d'actifs, avec l'aide d'autres fonctions d'investissement et métiers
- ◆ Pour les portefeuilles dit non durables, la due diligence sert à comprendre les plans de transition des émetteurs et contribue à nos opinions d'investissement et à nos objectifs d'engagement. La due diligence et la due diligence renforcée seront contrôlées par les Comités d'investissement ESG des différentes classes d'actifs ou par d'autres fonctions d'investissement déléguées, supervisées par notre Comité d'investissement ESG. Le contexte national et régional ainsi que d'autres risques menaçant les plans de transition pourront être pris en compte.
- ◆ Au-delà de 2030, les portefeuilles investis sur les marchés émergents pourront exceptionnellement continuer à détenir des émetteurs exposés au charbon thermique sur les quelques marchés de l'OCDE faisant partie des indices de référence des portefeuilles des marchés émergents.





Glossaire

Les portefeuilles de gestion active incluent :

- ◆ les portefeuilles/fonds de gestion active fondamentale - portefeuilles/fonds gérés selon un processus d'investissement actif et fondamental.
- ◆ les portefeuilles/fonds de gestion active systématique - portefeuilles/fonds gérés selon un processus d'investissement quantitatif

les portefeuilles/produits de gestion passive - portefeuilles/produits gérés de manière à répliquer un indice.

De minimis - notre intention est d'exclure de nos investissements les entreprises engagées dans l'extraction du charbon thermique ou dans la production d'électricité à partir du charbon.

Conformément aux méthodes standards sur les exclusions éthiques, nous appliquerons un seuil *de minimis* de bonne foi pour contribuer à la crédibilité de notre politique. Ce seuil serait fixé à un maximum de 2,5 % des chiffres d'affaires des émetteurs dans le cadre des portefeuilles de gestion active et également pour les nouveaux fonds indiciels et ETF passifs.

Projets d'expansion liés au charbon thermique - en matière d'extraction de charbon thermique, augmentation du tonnage total de charbon thermique extrait ; en matière de production d'électricité à partir du charbon, augmentation de la capacité opérationnelle nette de la production d'électricité à partir du charbon thermique. Dans chaque cas, le développement (1) fait référence à des augmentations globales absolues plutôt qu'à des augmentations relatives à des émetteurs à la suite de fusions et d'acquisitions d'entreprises et (2) n'était pas déjà validé de manière contractuelle (via un accord d'achat d'électricité pour la production d'électricité au charbon) ou en cours de construction, avant le 1^{er} janvier 2021.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS

Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France

www.assetmanagement.hsbc.fr

Document non contractuel, mis à jour en novembre 2023.

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), AMFR_2024_ESG_ESG_0011. Expires: 03/2025

